

ARRETE DU MAIRE

2026-599

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION
(ENROBES)
SITUES SUR
TROTTOIR AU
DROIT DU N°13 RUE
DE DREUX**

**DU 13.07.26
AU 24.07.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2026-MLV-2409,

Considérant la demande de la société SLTP sise, 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES, représentée par M. FUCHET Maxime (téléphone : 07.69.16.86.67 - Mail : cicm-etudes@sltp.fr), agissant pour le compte de la société ENEDIS sise, 4-6 rue des Chauffours 95100 CERGY, représentée par M. CASTE Alexandre (Mail : alexandre.caste@enedis.fr), d'entreprendre des travaux de réfection (enrobés), sur trottoir, au droit du n°13 rue de Dreux du lundi 13/07/26 au vendredi 24/07/26, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue de Dreux, au droit du n°13, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Un stationnement interdit sur (3) places marquées au sol, pour les besoins du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place, (sauf véhicule de la société).
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet du lundi 13 juillet 2026 jusqu'au vendredi 24 juillet 2026.

ARTICLE 3 – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

2026-599

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REFECTION
(ENROBES)
SITUES SUR
TROTTOIR AU
DROIT DU N°13 RUE
DE DREUX**

**DU 13.07.26
AU 24.07.26**

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 30 juin 2026.


Le Maire,
Sami DAMERGY